

Il ne voit pas comment l'on pourrait tourner la difficulté contenue dans la clause de l'acte scolaire qui pourvoit à ce qu'il n'y ait, à l'exception des heures consacrées à l'instruction religieuse, aucune séparation des élèves par dénominations religieuses.

M. Deegan cita la clause 4 de la loi, qui statue que lorsqu'il y aura 40 élèves catholiques dans une école, on devra engager un instituteur catholique. Nous vous demandons, dit-il, d'interpréter libéralement cette clause. Ceci pourrait être discuté plus amplement par un sous comité, si la proposition d'en nommer un est adoptée. Les familles catholiques désirent que leurs filles reçoivent leur éducation de personnes de leur sexe. Il ne sache pas qu'il y ait rien dans l'acte des écoles qui prohibe le costume des Sœurs. L'on pourrait cependant examiner davantage ce point. Les délégués sont animés d'un sincère esprit de conciliation. Il est temps de chercher à vivre en paix.

M. Marrin demande quelle clause de la loi scolaire s'applique au costume.

On répond qu'il n'y en a point.

Le Dr Benson n'interprète point la clause 4 de la même façon que M. Deegan. Au reste, la clause 7 est bien claire. Si l'interprétation de M. Deegan était la vraie, et que l'on voulût la mettre rigide en vigueur, il faudrait renvoyer l'instituteur protestant et nommer un instituteur catholique dans les cas où un seul instituteur serait nécessaire. Parce que l'acte dit qu'"un instituteur catholique sera employé."

M. Horne sympathise avec les catholiques dans leur infortune. C'est un grand désavantage que d'avoir à payer une double taxe. Personne ne serait plus aise que lui de voir la chose enfin se régler.

Le Dr Benson propose, appuyé par M. Roberts, et il est résolu que le président nomme trois représentants du Bureau, ou plus, pour s'aboucher avec trois représentants de la population catholique et faire une étude de la question dans le but d'en arriver à un arrangement, lequel devra être soumis au Bureau à sa prochaine réunion.

M. Bole nomma les messieurs suivants, pour former le sous-comité : MM. Byrnes, Fowler, McKechnie et le Dr Benson.

M. Carroll remercia le bureau de la réception qu'il avait accordée aux délégués.

L'assemblée fut alors ajournée.

Le *Manitoba* accompagne ce compte-rendu des commentaires que voici :

" Au cours de cette conférence, il s'est dit des choses fort intéressantes à signaler. Ainsi il appert que des deux côtés, on a apporté à cette conférence les dispositions les plus conciliatrices possibles. Le Bureau des écoles publiques, composé uniquement de protestants, a juré qu'il nourrissait les plus vives sympathies pour les catholiques, obligés de payer jusqu'à présent une double taxe scolaire. Mais il a fait connaître aussi quelle était son interprétation de la loi, même après l'adoption du fameux règlement Laurier-Greenway. Or, tout en exprimant ses sympathies pour les catholiques, tout en voulant bien appliquer la loi dans

son s
Win
enter
des é
tout
de fa
diver
gious
comp
flotte
même
neurs
dans
chez
Chris
murs
aussi
mes n
laisse
de ces
plus c
Laurie
prise
symp
sés et
d'inter
prend
ce soi-
ni plus
d'injus
sés, n'o
prété
laquell
rier en
No
jamais
No
ment p
laquell
comple
proposi
la quest
toute fa
Tout
ble à de
qu'après
tral em